



Contrat de location

Entre : Le Camping du Haut-Rhône, SASU C2V LOISIRS, dont le siège social est 15 Route de Genève 74910 SEYSSEL. Siren n°922 474 978, représenté par APEL Virginie, sa gérante.

Ci-dessus dénommé : le loueur d'une part,

Et :.....
.....
.....
.....

Ci-dessus dénommé : le locataire d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Camping du Haut-Rhône met à disposition du locataire qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat un accès et une structure d'hébergement équipée pour usage locatif :

..... tentes équipées de lits superposés (soit 8 lits avec matelas) + 2 armoires de rangement à 5 niveaux (soit 1 niveau par personne + 2 espaces libres)

1 tente chapiteau réfectoire de 60 m² avec vaisselle (bols et assiettes), verres, pichets, couverts et électricité.

1 tente cuisine avec 2 gazinières, 2 réfrigérateurs, 1 micro-ondes, 1 plan de travail et une cantine contenant tous les ustensiles et casseroles nécessaires.

Le présent contrat de location est établi pour une durée forfaitaire de nuits et de personnes hébergés minimum du / Au / 20.....

+ de 18 ans : De 13 à 17ans : De 2 à 12 ans : - de 2 ans :

Article 2 : Prix, charges et conditions de règlements

2.1 : Le prix forfaitaire de la location est fixé à 16.50 € TTC (basse saison du 1^{er} mai au 26 juin) et 19.50 € TTC (haute saison du 27 juin au 31 août) par personne et par nuit.

- Au-delà, les nuits ou les personnes supplémentaires seront facturés au prorata.

2.2 : Le règlement est d'un montant total de € TTC.

Réservation : acompte de 30 %, soit un montant de : €

Montant restant dû : € à régler à l'arrivée.

- Par chèque libellé à l'ordre de C2V LOISIRS ou virement bancaire (RIB en pièce jointe).

Le paiement s'effectuera selon les conditions prévues dans ce contrat.

Le paiement anticipé du prix ne donnera pas lieu à escompte.

Les prix indiqués ci-dessus sont fermes et définitifs.

Tous nos prix s'entendent TTC. Ils sont établis suivant les conditions économiques au moment de la réservation, ils sont valables un mois à la date du devis, au-delà de ce délais, ils sont donnés à titre indicatif.

Le locataire paiera ou remboursera au loueur sur sa demande les sommes correspondantes par chèque(s) ou virement(s) bancaire(s) :

- a) Aux frais de location se rapportant à la durée du contrat calculés au tarif et au taux indiqué sur le présent contrat.
- b) Au(x) préjudice(s) subit par le loueur relevant d'une faute imputant au locataire (ex : dégradation(s) ou vol(s) des équipements fournis).
- c) A des frais supplémentaires liés par exemple à une demande particulière de la part du locataire.
- d) Aux frais de remplacements ou de réparations des matériels endommagés ou volés.

Article 3 : Règlement et condition d'accès au camping :

Le locataire s'engage à respecter l'intégralité du règlement intérieur du camping du Haut-Rhône et de s'y conformer pleinement (règlement joint en pièce annexe).

Article 4 : Location :

Le locataire s'interdit de déplacer les équipements hors de la structure qu'il occupe pour procéder à un démontage ou à une réparation éventuelle sans en informer au préalable le loueur. Il déclare bien connaître les opérations d'entretien courant et respectera les prescriptions d'hygiène et de sécurité relatives à son utilisation.

Toute réserve éventuelle sur l'état des équipements ou des accessoires fournis par le loueur doit être formulée par le locataire au moment de son arrivée sur les lieux, faute de réserve de sa part, le locataire sera présumé avoir reçu les équipements en bon état apparent.

Toute dégradation ou manquement sera signalé au locataire.

Le loueur mettra tout en œuvre pour permettre au locataire une utilisation optimale du matériel loué.

Le locataire s'engage à utiliser et à entretenir avec le plus grand soin la structure, le matériel et les accessoires qui lui sont fournis et procèdera de ce fait régulièrement à la vérification de l'ensemble des matériels mis à sa disposition.

Toute sous-location est formellement interdite.

Article 5 : Restitution du matériel :

Le loueur s'engage à restituer la structure et ses accessoires dans un état identique à celui d'origine à la date prévue au contrat. Le Camping du Haut-Rhône se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le bon état des structures et accessoires restituées.

Article 6 : Assurance de responsabilité civile :

Camping du Haut-Rhône

SASU C2V LOISIRS - 15 Rte de Genève - 74910 Seyssel

Siren n° 922 474 978

A souscrit une assurance de RC n° 090354534 auprès de la compagnie GENERALI, adresse :

9 Imp du PISTOU

13009 Marseille

Article 7 : Annulation :

A défaut d'accord amiable, l'acompte versé sera non remboursable si annulation totale ou partielle de la location.

Article 8 : Réclamations et garanties :

Le locataire prendra, après contrôle, l'entière responsabilité de faire part au loueur présent sur place toutes les réclamations relatives à la conformité de la marchandise et de faire mentionner les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des structures et accessoires loués (conformité, propreté et état général...).

Article 9 : Clause de réserve de propriété :

Le Camping du Haut-Rhône conserve l'entière propriété des structures et accessoires qui sont insaisissables et inaccessibles.

Article 10 : Sinistre-Responsabilité-Assurances :

Le locataire doit avoir, de sa structure, entreprise ou association une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Contrat n° :.....

Nom et adresse de
l'assurance :.....
.....

Article 11 : Spécificités techniques :

La Camping du Haut-Rhône se réserve le droit d'apporter toutes les modifications jugées nécessaires à l'amélioration de la qualité technique ou esthétique de l'ensemble des produits. Dans cette hypothèse, une solution de rechange, aux prestations égales, sera proposée au locataire.

Article 12 : Litiges :

Tous les litiges du présent contrat seront de convention expresse soumis aux tribunaux du siège social du Camping du Haut-Rhône.

Médiation des litiges à la consommation :

Conformément aux dispositions du code de la consommation concernant le processus de médiation des litiges de la consommation , « le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le camping du Haut-Rhône : Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut-être joint par :

- Voie électronique : www.medicys.fr
- Voie postale : Médicys - centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice - 73 Boulevard de Clichy - 75009 Paris.

Fait en double exemplaire le :

Camping du Haut-Rhone

Le Locataire :

SASU C2V LOISIRS

.....

15 Rte de Genève

.....

74910 SEYSSEL

.....

« Bon pour acceptation, lu et approuvé »

« Bon pour acceptation, lu et approuvé »

CR DES SAVOIE

CHINDRIEUX

Coordonnées de l'agence :

Tél. 0479446012

Fax.

Titulaire : S.A.S. C2V LOISIRS

Adresse : 15 ROUTE DE GENEVE 74910 SEYSSEL

Domiciliation : CHINDRIEUX

Code Banque : 18106

Code Guichet : 00810

Numéro de compte : 96778874579

Clé RIB : 55

IBAN (International Bank Account Number) :

FR76 1810 6008 1096 7788 7457 955

Code BIC (Bank Identification Code) - Code

SWIFT : AGRIFRPP881



C2V LOISIRS

**15 Rte de Genève
74910 SEYSSEL
Tel : 0628456030**

REGLEMENT INTERIEUR

La signature du contrat de location et le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1 Conditions de réservation

La réservation ne sera effective qu'après la réception de votre acompte et du contrat de location qui doit être correctement complété et signé et **UNIQUEMENT** après réception par le client d'une confirmation de réservation définitive du camping dans la mesure où le séjour est toujours disponible.

Aucun emplacement spécifique n'est réservé.

Toute réservation effectuée dans un délai inférieur à 15 jours avant la date de début du séjour doit être payée intégralement.

2 Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant (article R331-10). Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Nul ne peut y élire domicile. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Une assurance Responsabilité civile est obligatoire.

Dès son arrivée le client doit remplir une fiche individuelle de police (article R. 611). Elle doit mentionner:

- Nom et prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité/Domicile.
- Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

Le solde du séjour est à régler à votre arrivée sur le camping.

Les arrivées se font à partir de 15H. En cas de retard ou d'arrivée tardive le client doit prévenir le camping.

En cas de non présentation sans aucune information de votre part, l'emplacement et/ou la location sera attribué à un autre client dès le lendemain 15h.

3 Conditions de séjour :

La location est personnelle et nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée. En aucun cas le nombre de personnes ne devra dépasser la capacité de la location.

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Tous les services non utilisés mais réservés et soldés ne pourront être remboursés.

Un seul véhicule sera accepté par emplacement, le stationnement se fait uniquement sur votre emplacement et ne doit pas entraver la circulation ni l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent rouler au pas, la circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant.

Les visiteurs sont tenus de se présenter à la réception du camping après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, ils peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à la réception.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les appareils sonores, les bruits et les discussions doivent se faire dans le respect du voisinage.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant le silence total entre 22h et 7h.

4 Réception et affichage réglementaire :

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Toute réclamation éventuelle devra être faite dans les 30 jours suivant votre séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception et dans chaque locatif. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés. Les prix des prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à la réception.

5 Modalités de départ et d'annulation :

Les clients sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci. Pour prolonger le séjour au-delà de la date de départ convenue, il est nécessaire d'obtenir l'accord de la réception la veille du départ.

Les départs se font avant 11h. Les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles en sac fermés à l'entrée principal du camping. Les emplacements doivent être propres. Les locatifs vidés avec la clef sur la porte.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la réception et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera affichée à la réception.

En cas d'annulation 30 jours avant votre arrivée, l'acompte vous sera restitué. Si vous annulez moins de 15 jours avant votre arrivée, il vous sera retenu le montant total du séjour. Lorsque le séjour est commencé, la totalité du prix du séjour reste acquise au camping. Il n'y a pas de remboursement ou réduction possible pour cause de départ anticipé ou d'arrivée tardive quelles qu'en soit les raisons.

6 Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est strictement interdit de jeter dans les toilettes tous produits susceptibles de les boucher.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles en sac fermés à l'entrée principale du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'emplacement devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son arrivée.

L'interdiction de fumer est en vigueur dans les sanitaires. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol.

10 Animaux :

Seuls les chiens et chats sont acceptés (1 par emplacement) hors Tipis. Ils ne doivent pas être laissés sur terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent être tenus en laisse obligatoirement et sous surveillance de leurs maîtres. Leurs propriétaires doivent ramasser leurs déjections dans l'enceinte du camping. Les promenades d'hygiène se feront à l'extérieur du camping loin des abords. Le carnet de santé à jour doit être présenté à la réception.

Ne sont pas admis les chiens de 1ère catégorie et de 2ème catégorie (même accompagnant un visiteur).

11 Sécurité :

a) Incendie

Les feux ouverts sont interdits. Les réchauds doivent être en état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

b) Vol

Le gestionnaire ou son représentant est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempéries. Le locataire doit être assuré pour les risques encourus.

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Inondation ou rupture du barrage

* Sirène du barrage et avertissement par mégaphone.

* Gardez votre calme, laissez votre véhicule et vos affaires personnelles.

* Suivre **A PIED** le sens d'évacuation jusqu' 'au point de regroupement.

d) Aire de jeux et piscine :

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La piscine est un lieu de détente, le baigneur doit se conformer au règlement intérieur de la piscine qui a fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la piscine et disponible à la réception du camping.

En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, le gestionnaire ou son représentant pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

14 Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat (article R331-10) de location.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »